



**Installation de mouillages organisés dans
la baie de Favone - Source de protection
ou de dégradation du milieu marin**



UE- Conception de projet

Master 2 GILE – Université de Pasquale Paoli

Année 2015-2016

CASU Amélie, GUITTON Angelica, UMBRICHT Pauline, VESPERINI Alexia

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la baie de Favone	1
Figure 2 : Disposition des mouillages dans la baie de Favone (Février 2014).....	4
Figure 3: Disposition des mouillages dans la baie de favone (28 Novembre 2014)	8
Figure 3: Dispositif ZMEL.....	9
Figure 4 : Efficacité d'une ZMEL (NATURA 2000-Saint-Raphael)	10

Table des tableaux

Tableau I : Projet du 26 septembre 2014.....	7
Tableau II : Projet du 20 octobre 2014.....	7
Tableau III : Projet du 28 novembre 2014.....	7

Sommaire

Introduction	1
I- Démarche administrative à suivre pour déposer un dossier	2
II- Actions menées.....	3
III- Première approche	4
IV- Evolution du projet.....	6
V- Proposition et schéma d'aménagement alternatif dans une optique de gestion.....	8
Conclusion.....	10
Bibliographie	12
Webographie	12
Annexes.....	1

Introduction

Le littoral français est aujourd'hui soumis à une pression anthropique de plus en plus forte, aussi bien côté terre (urbanisation) que côté mer (croissance de la plaisance et des usages du milieu).

En France, le nombre de places en port représente approximativement 10 % du nombre de navires immatriculés. Ce déséquilibre génère en été des pratiques « Sauvages » de mouillages, fortement nocives pour le biotope que constitue l'herbier à *Posidonia Oceanica* (Linnaeus) Delile (espèce protégée par décret national depuis 1988).

Que ce soit sur corps-morts ou sur ancrages, chacune de ces méthodes peut s'avérer destructrice si elle est mal pratiquée. De plus le mouillage sur corps-morts ne peut pas se pratiquer de manière sauvage : les services de la Direction Départementale Territoriale de la Mer (DDTM) délivrent annuellement des autorisations individuelles de mouillages dits « Forains » dans des zones prédéfinies par eux-mêmes.

Un appel à projet lancé sur 3 ans avait été annoncé par le ministre d'Etat Jean-Louis Borloo en partenariat avec la Fédération des Industries Nautiques et l'établissement public Voies Navigables de France pour les projets fluviaux de 2011, avait pour objectif d'encourager l'émergence de solutions innovantes pour améliorer les capacités d'accueil des bateaux dans une démarche de développement durable.

Après l'étude des projets proposés, les lauréats ont bénéficié d'un financement aux études techniques, environnementales, économiques et urbaines préalables à la réalisation des projets. Dans les lauréats de l'année 2009 on retrouve les mouillages organisés exemplaires dans l'Anse de Favone (située sur la côte Est de la Corse entre Solenzara et Porto-Vecchio) (Cf. figure 1). Il est à noter que ce site ne dispose pas de statut de protection, néanmoins il abrite des espèces protégées comme la Posidonie (*Posidonia oceanica*), la Grande nacre (*Pinna nobilis* Linnaeus, 1758), le Corb (*Sciaena umbra* Linnaeus, 1758), la Cymodocée (*Cymodocea nodosa* (Ucria) Ascherson) et le Mérou brun (*Epinephelus marginatus* Lowe, 1834). En effet, l'herbier à *P. oceanica* présent dans la baie de Favone est considéré comme un herbier de référence (Pergent et al., 2015).

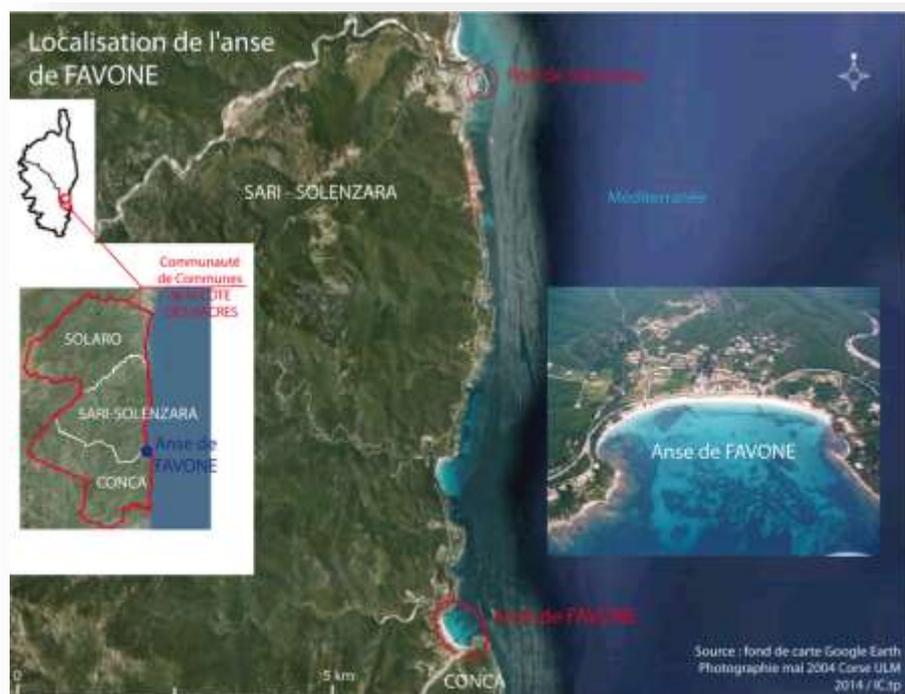


Figure 1 : Localisation de la baie de Favone

Ce projet initié par la communauté des communes de la côte des Nacres s'inscrit dans le cadre du projet d'extension du port de Sari-Solenzara. Cette zone de mouillage organisée permettrait de mettre des bateaux inhabités qui sont à l'année au port de Solenzara, au mouillage pendant les mois de juin à septembre dans la baie de Favone. Cela permettrait ainsi de libérer des places dans le port de façon à accueillir les bateaux habités de passage lors de la saison estivale pour qu'ils aient accès à tous les services portuaires comme le pompage des eaux souillées ou bien les sanitaires.

Objectif :

Notre objectif ici est de rencontrer les différents acteurs, analyser ce projet dans une optique de gestion intégrée du littoral, et proposer un éventuel schéma d'aménagement alternatif qui permettrait aux différents acteurs de s'accorder sur ce projet.

I- Démarche administrative à suivre pour déposer un dossier

DREAL :

- Etude cas par cas pour savoir si la zone doit être soumise ou non à une étude environnementale (L'évaluation doit donc être envoyée à l'autorité environnementale de la DREAL).
- La DREAL peut faire appel au CSRPN (Conseil Scientifique) si un projet marin entraîne la destruction de certaines espèces protégées. Cependant, le conseil scientifique peut saisir lui-même le dossier si il juge cela nécessaire. Il donnera ainsi son accord ou non. En ce qui concerne le projet de mouillage de la baie de Favone, le CSRPN va demander à la DREAL d'être tenu au courant et qu'un avis soit demandé à ce dernier.

DDTM 2A :

- Etude permettant de savoir si la zone est soumise à une évaluation des incidences NATURA 2000 en répertoriant les sites NATURA 2000 les plus proches et ainsi évaluer les éventuels impacts sur les espèces et habitats de ces zones.
- Fournir les autorisations d'occupation du domaine public maritime en apportant des informations telles que la surface de la zone occupée ou bien le nombre d'ancrages.
- Dossier loi sur l'eau (fonction du prix du projet)

Pour instaurer une zone de mouillage, il y a différentes étapes :

Tout d'abord la première étape est de solliciter au préalable les services de l'environnement, de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour élaborer une étude au cas par cas, afin de déterminer si une étude d'impact est à réaliser ou non.

Donc de deux choses :

- > Soit le projet n'est pas impactant et là il n'y aura pas nécessité de faire une étude d'impact puisque il n'y a pas de changement substantiel de la zone.
- > Soit bien souvent il y a malgré tout un changement, dans ce cas les services de l'environnement demandent une étude plus approfondie ainsi qu'une étude d'impact.

C'est le décisionnaire, le porteur de projet, qui se charge en amont de faire cela, de constituer son dossier, c'est un dossier assez volumineux, complexe dans lequel on retrouve généralement

- > Un volet de tout ce qui est "navigation" du projet.
- > Un volet environnemental avec l'étude d'impact.
- > Une projection en terme d'investissement, ce que va coûter l'implantation de la zone, les méthodes de dépollution du site avant implantation...

Ensuite vient la seconde étape qui est le volet instruction administrative pure :

La DDTM, reçoit ce dossier, en tant que service instructeur c'est le service du domaine maritime qui est en charge d'autoriser ou non la création et l'implantation de la zone de mouillage. Pour cela la DDTM s'appuie sur plusieurs critères :

- > Définir que le besoin est avéré,
- > Que la zone de mouillage est suffisamment dimensionnée (Cela signifie qu'en deçà d'un certain nombre de bouées, elle n'est pas nécessaire, ce qui permet de limiter les zones de mouillages privatives),
- > Que le taux de passage soit respecté, (De l'ordre de 20% sur l'ensemble des mouillages)

Ensuite la DDTM étudie le rapport de toute l'étude qui leur est proposée et consulte les différents services de l'état (A savoir les finances, les services environnementaux, l'autorité environnementale...).

Vient alors, la troisième étape : Une fois les consultations terminées, et tous les avis recueillis, dans le meilleur des cas tout est favorable, mais si la zone est soumise à étude d'impact (Changements substantiels), la DDTM soumet le projet à enquête publique.

C'est au cours de cette enquête publique que l'avis des riverains, associations environnementales et les pétitionnaires pourront s'exprimer de manière réglementaire. Cette phase dure environ deux ou trois mois, (Phase de publication, déroulement de l'enquête et remise concluante au commissaire enquêteur). Le commissaire enquêteur va ainsi pouvoir faire une synthèse et en fonction de toutes les observations conclure d'un avis favorable ou défavorable au projet.

Suite à un avis favorable, un arrêté de création d'une zone de mouillage (arrêté inter-préfectoral) va être prononcé. S'observe une double conséquence d'une part du préfet maritime et d'autre part du préfet du département.

Le dossier est réalisé, sur des moyennes d'instruction entre le dépôt et la sortie de l'arrêté, entre un an et demi voir deux ans de procédure.

Le projet de mouillage dans la baie de Favone est en instruction à la DDTM, au service domaine public maritime d'Ajaccio (Corse du Sud). Les démarches sont en cours, le dossier est en pleine phase de consultation administrative (consultation des services environnementaux, de la PREMAR-Préfecture de la Méditerranée). Il reste à ce jour quelques avis à obtenir pour pouvoir poursuivre la procédure.

II- Actions menées

N'ayant que très peu d'informations sur internet à propos de ce sujet, un gros travail de terrain et de recherche a dû être mené afin de récupérer les documents relatifs au projet ainsi que des témoignages. Au cours de ces trois mois de travail, nous avons donc pu rencontrer et contacter :

- Mr TOMA Jean : Maire de Sari-Solenzara et initiateur du projet afin d'obtenir les documents relatifs à la mise en place des mouillages organisés ainsi que les raisons l'ayant poussé à lancer ce dernier.
- Mr ORSONI Alain : Habitant de la Anse de Favone et membre de l'association de défense de l'environnement Global Earth Keeper, dans le but de connaître son point de vue.
- Mr OBERTI Pascal : Professeur et maître de conférence à l'université de Corse, pour recueillir les résultats de la pétition pour « la protection environnementale de l'anse de Favone et de la côte des nacres ».
- Mr COURTY Olivier et Mme SALVAROQUE Emilie : Service Biodiversité Eau et Paysage – DREAL de Haute-Corse, concernant les démarches et procédures administratives relatives à la création de ce type de projet.
- Mr CHATEIGNER Alain : Directeur de la régie des ports, qui nous a apporté des informations sur la mise en place de mouillages organisés (zone NATURA 2000 de l'Esterel FR 9301528) afin d'avoir une idée de l'ampleur d'un tel projet.
- Mme TOMASI Maryline service de la mer et du littoral, domaine public maritime (DDTM Corse du Sud) qui nous a renseigné sur la démarche administrative concernant la mise en place d'une zone de mouillage.
- La capitainerie du port de Solenzara pour avoir une estimation du coup de projet de mouillage à Favone (information non communiquée).
- La mairie de Conca, pour avoir une estimation du coup de projet de mouillage à Favone.

Pour finir, une recherche bibliographique a été effectuée afin de compléter les informations récoltées sur le terrain.

III- Première approche

Une première demande d'examen a été réalisée le 26 Septembre 2014 à la DREAL. A été demandé après plusieurs études, une zone de mouillages organisés de 93 unités à l'évitage dont 24 unités réservées au passage. (Cf. figure 2)

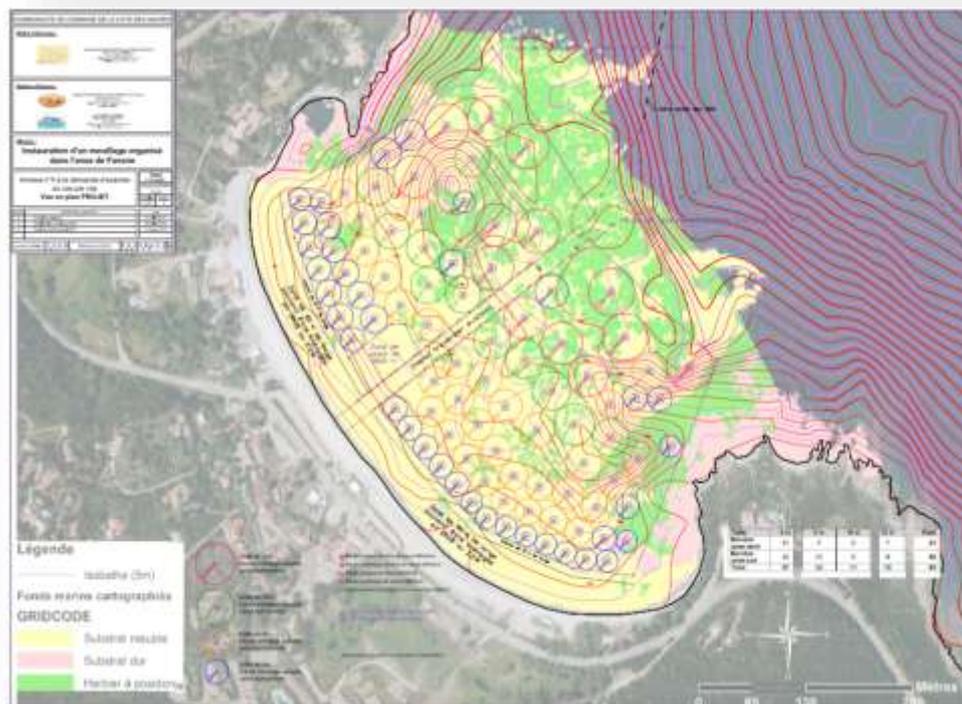


Figure 2 : Disposition des mouillages dans la baie de Favone (Février 2014)

Description du projet initial :

La disposition de mouillage dans la baie de Favone est divisée par un chenal en deux parties : la partie Nord et la Partie Sud qui comptabilisent au total 17 hectares. Chaque zone dispose de mouillage pouvant accueillir des bateaux de six mètres, huit mètres, dix et douze mètres (superficie recouvertes par les bateaux = 2212 m²). Au total sont prévus 93 mouillages (surface des corps-morts sur le fond = 279 m²) dans la baie, 37 en zone Nord et 56 en zone Sud. Une zone de baignade de 40 mètres de large tout le long de la baie est également délimitée. Un chenal de 10 mètres de large le long de la zone de baignade est également aménagé.

Avantages / inconvénients du projet :

Pour commencer, des avantages sont notables suite à la mise en place de ce projet.

Tout d'abord une réduction importante du mouillage forain dans la baie mais également une délimitation de la zone de baignade.

De plus, une libération de places à quai dans le port de Sari-Solenzara qui donnera ainsi accès aux infrastructures portuaires pour les bateaux de passage comme le pompage des eaux souillées ou bien l'utilisation des sanitaires.

Pour finir, un intérêt économique important pour la communauté des communes de la côte des Nacres.

Cependant, ce projet comporte de la même manière moult inconvénients qu'il est nécessaire de prendre en compte afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux sur le site.

Dans un premier temps, l'impact sur la faune et la flore sous-marine est évident. En effet des espèces protégées telles que *Posidonia oceanica*, *Cymodocea nodosa* ou *Pinna nobilis* sont la cible de destructions potentielles lors de la pose de corps- morts et par balayage des chaînes sur le fond. Les espèces vont ainsi subir des dommages non négligeables dus à la présence des mouillages installés.

L'augmentation du nombre de bateaux dans la baie lui-même induit par l'augmentation du nombre de places disponibles va avoir un impact paysager. En effet la baie de Favone jouit d'un paysage très agréable qui peut être modifié par la présence excessive de bateaux dans la baie.

Egalement, le projet induit un risque de pollution des eaux en cas de naufrage d'un bateau dans la baie suite à un mauvais entretien ou suite à de mauvaises conditions climatiques mais aussi par le rejet d'eaux usées et de macro-déchets dans la baie.

De la même manière il y a un risque de rejet de substances polluantes et de formation de nuages turbides lors des travaux ou lors d'entretien des mouillages.

Le projet peut aussi créer des inconvénients sociaux comme la possibilité de générer des conflits d'usage entre les différents exploitants de la baie de Favone, en effet sont en activité dans la baie, un club de plongée, une location de pirogues, une location de pédalos ainsi qu'une location

de jet ski. Ces différents acteurs du milieu peuvent être amenés à modifier leurs activités afin de respecter les nouvelles pratiques du site. Des conflits peuvent donc émerger de ce projet.

Enfin, la baie de Favone est exposée à la tramontane (vent de Nord, Nord/Est). De ce fait, les corps-morts les plus à l'Est de la baie (une trentaine d'unités) sont exposés aux vents lors de mauvaises conditions climatiques ce qui peut entraîner de nombreux dégâts sur les bateaux (pollutions par hydrocarbures) et éventuellement affaiblir la solidité des mouillages les plus exposés.

Faiblesse du projet :

Malgré plusieurs avantages et inconvénients, le projet comporte tout de même des faiblesses.

La plus grande faiblesse de ce projet étant qu'aucune cartographies à jour n'a été référencée sur la zone de la baie de Favone ce qui peut paraître curieux d'autant plus que l'étude d'impact a été validée en référençant uniquement sur la carte l'herbier à *Posidonia oceanica*, le sable et les roches. En effet il est indispensable d'avoir une cartographie complète de la zone faisant apparaître les espèces protégées ainsi que la surface (en hectares) et/ou localisation occupées par ces dernières. Le projet ne pourra être fiable voir viable si aucun travail de cartographie n'est effectué avant. Il est primordial d'établir cette carte afin de se rendre compte du véritable impact sur les écosystèmes d'un tel projet et donc d'analyser les solutions les moins impactantes à mettre en place.

Le projet a été initié afin de répondre à un problème de sur-fréquentation estivale du port de Solenzara. Toutefois, le rapport de STARESO (formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact _septembre 2014) met en évidence une fréquentation estivale importante (bateaux de plaisance), ce qui est donc contradictoire avec l'idée initiale du projet.

De plus, dans le règlement des usagers de la baie, il est indiqué dans l'Article 14 que « les usagers devront quitter le mouillage en cas de vent de force 6 sur l'échelle de Beaufort (39 à 50 km/h) ». On peut alors se demander où vont aller ces bateaux en cas de vents de force 6.

Pour finir, ce projet suscite de nombreux débats. En effet, il n'obtient pas l'unanimité auprès des riverains pour preuve la pétition intitulée « Protection environnementale de l'anse de Favone et de la Côte des Nacres » a récolté 643 voix regroupant les socio-professionnels, les usagers du site et les riverains. Nous pouvons donc sous-entendre que les signataires seraient ainsi défavorables à un tel projet et seraient susceptibles d'exprimer leur mécontentement lors de l'enquête publique.

IV- Evolution du projet

Suite à l'appel à projet de port exemplaire lancé sur 3 ans, il a été proposé par la communauté des communes des Nacres en 2009 (20/07) un projet de mouillages organisés exemplaires dans l'Anse de Favone de 200 unités.

Le 26 septembre 2014 un nouveau projet de 93 unités est proposé. Une zone de baignade de 40m le long de la côte est également délimitée (voir figure 2).

Tableau I : Projet du 26 septembre 2014

Taille	6m	8m	10m	12m	Total
Nombre zone nord	17	7	6	7	37
Nombre zone Sud	20	25	5	6	56
Total	37	32	11	13	93

Le 20 octobre 2014 le projet est modifié avec un nombre total de 95 mouillages. Des emplacements pour des bateaux de 16 et 20 mètres sont ajoutés. La zone de baignade passe à 50 mètres dans la zone Sud et 75 mètres dans la zone Nord.

Tableau II : Projet du 20 octobre 2014

Taille	6m	8m	10m	12m	16m	20m	Total
Nombre zone nord	19	13	4	1	0	0	37
Nombre zone Sud	23	18	8	6	2	1	58
Total	42	31	12	7	2	1	95

Le 28 novembre 2014 la carte des mouillages est de nouveau modifiée avec au total 96 mouillages. Les emplacements pour les bateaux de 16 et 20 mètres ont été enlevés. Les zones de baignade ont été fortement modifiées aussi bien du côté Nord que Sud (voir carte)

Tableau III : Projet du 28 novembre 2014

Taille	6m	8m	10m	12m	Total
Nombre zone nord	25	6	0	0	31
Nombre zone Sud	36	20	4	5	65
Total	61	26	4	5	96

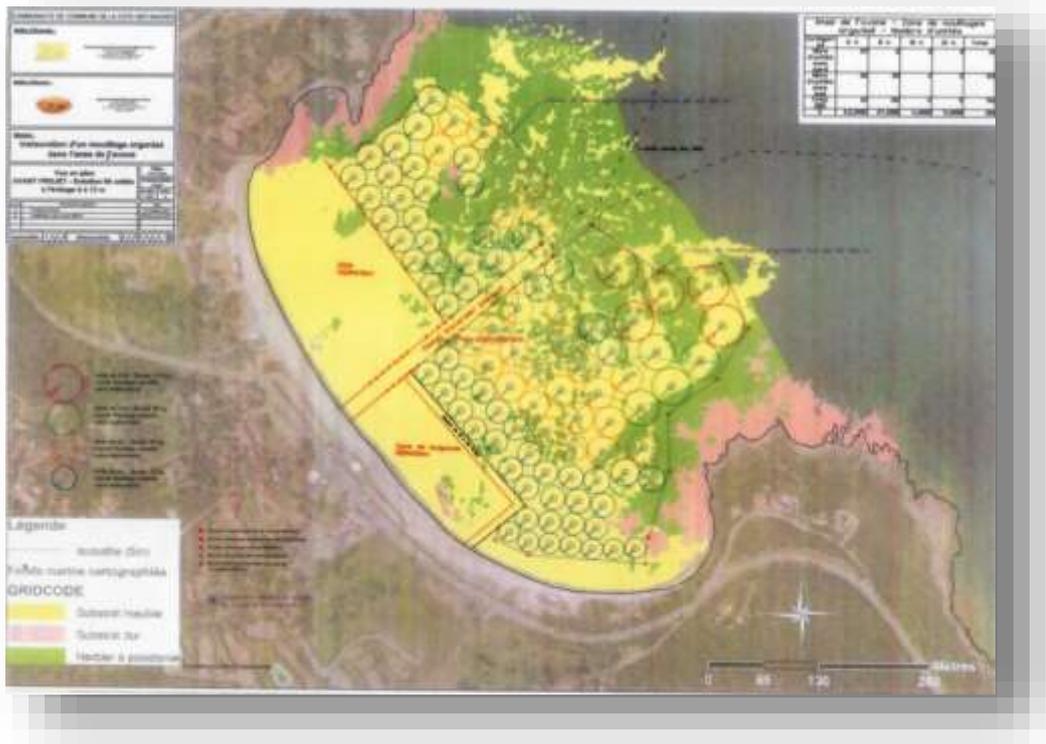


Figure 3: Disposition des mouillages dans la baie de favone (28 Novembre 2014)

V- Proposition et schéma d'aménagement alternatif dans une optique de gestion

Pour essayer de concilier les parties, nous sommes favorable à la réalisation des mouillages organisés le problème étant que lors du mouillage sur corps-morts la chaîne balaye le fond ce qui a un rôle important sur la dégradation des herbiers.

L'herbier de posidonie (*Posidonia oceanica*), qui joue plusieurs rôles fondamentaux pour le milieu marin (lieux de frayère, d'abri et de nurserie, nourriture pour les espèces herbivores, source de carbone pour le fonctionnement des écosystèmes permettant l'oxygénation du milieu) est fragile et sensible aux activités humaines. Parmi les impacts mécaniques, l'action des ancres constitue la cause d'altération des herbiers la plus fréquemment mise en avant.

De plus, le mouillage répété favorise une dégradation de la qualité des eaux et des milieux par la production de macro déchets et de rejets polluants (eaux usées) ainsi que la prolifération des algues envahissantes.

Pour pallier à ces dégradations, nous proposons de mettre en place une ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers) qui permettrait d'accueillir des bateaux dans des conditions optimales pour la protection de l'environnement marin. C'est pourquoi nous avons réalisé une ébauche d'un futur schéma d'aménagement ciblant des zones de « sensibilité moindre » (de manière obsolète étant donné le manque de données). (Cf. Annexe 5)

Avec la mise en place de systèmes d'accrochage «écologiques» de type "ancres à vis ». Le principe est basé sur un système fixe d'amarrage des bateaux en 1 ou 2 points sur le fond, relié à des bouées en surface. Ainsi, la surface occupée sur le fond est très réduite, il n'y a plus de contact de ligne de mouillage avec le fond et le système est adapté au type substrat sableux (substrat assez abondant sur le site). (Cf. figure 3)

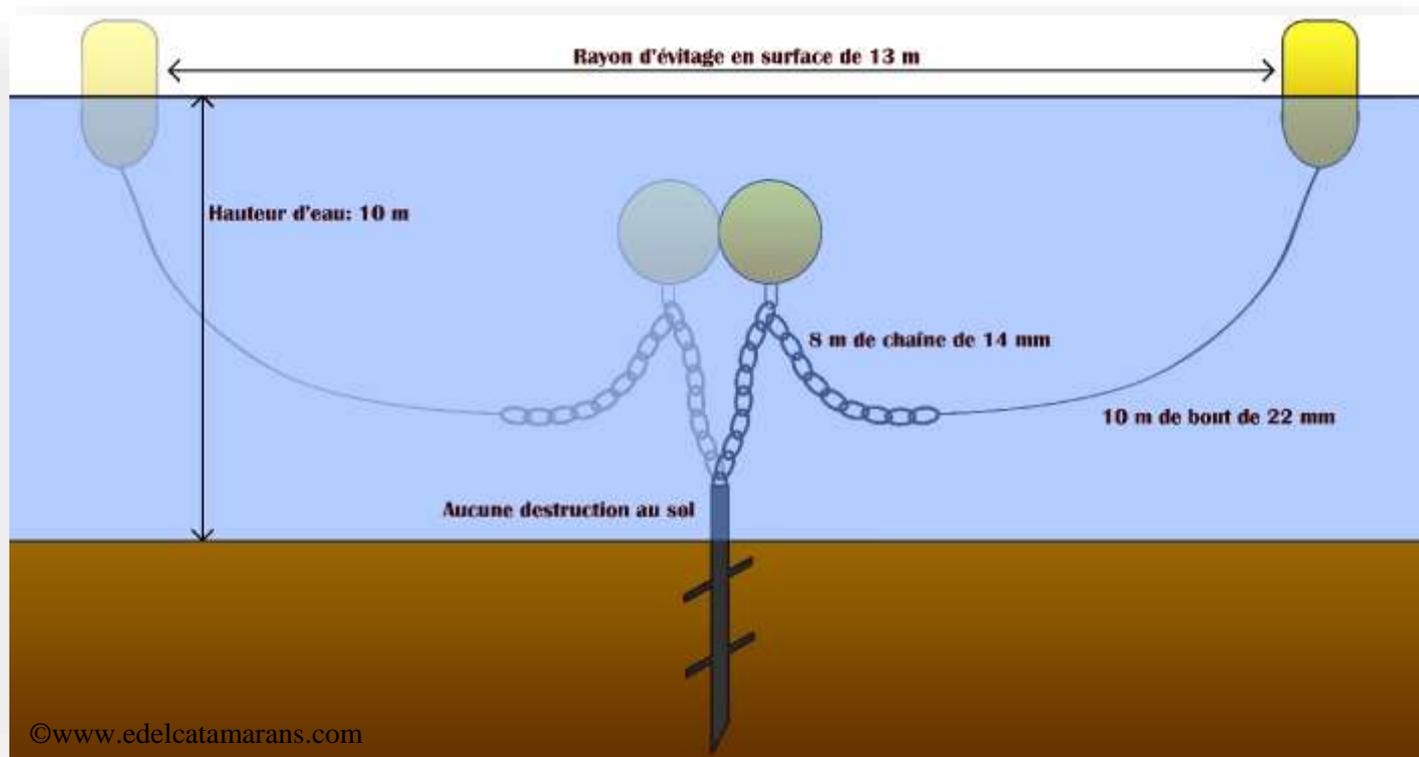


Figure 4: Dispositif ZMEL

En résumé, les avantages écologiques ne sont plus à démontrer et les coûts financiers seraient allégés.

De plus, il pourra être mis à disposition pour les plaisanciers occupant les mouillages organisés : le transport à la demande par navette, la récupération des déchets, poubelles flottantes sur l'eau.

Suite à un contact téléphonique avec Mr CHATEIGNER Alain, directeur de la régis des ports Raphaëlois, nous avons pu avoir un estimatif de coût concernant l'installation d'une ancre à vis qui reviendrait à 1300 euros pour le matériel et la pose de celle-ci. Sachant que pour leur gros-œuvre ils ont bénéficié de l'aide de plusieurs subventions (Agence de l'eau, Conseil général, Département et Région) à un taux de 75%. Le coût global de leur mouillage organisé avec des ancrages écologiques s'élève à 300 000 euros (pose de trois ancres à vis, achat de plusieurs zodiacs et matériel afin de faciliter le repérage et de solidifier les ancres à vis). Ce système leur permet de voir accoster plus de 3 800 unités par saison, ce qui leur rapporte 180 000 euros de bénéfice par an.

Mr CHATEIGNIER nous affirme que grâce à ce dispositif la nature reprend bien ses droits, comme le montre les photos, il y a un beau recouvrement de *Posidonia oceanica*. Les ancres à vis ont permis d'éviter l'arrachage de 10 000 faisceaux de posidonie par saison. (Cf. figure 4)

A savoir que le système a besoin d'entretien : il est démonté, nettoyé et vérifié tous les ans. (Cf. figure 4)



Figure 5 : Efficacité d'une ZMEL (NATURA 2000-Saint-Raphael)

D'autres types de systèmes d'accrochage pourront être envisagés tel que le système HARMONY (adapté à la matre des herbiers de Posidonies) ou bien le système SPLIT (adapté aux substrats rocheux).

Le choix du type de mouillage (type « ancre à vis », « HARMONY » ou « SPLIT ») à mettre en place ne pourra être déterminé qu'après cartographie des fonds mais également une étude approfondie des différents substrats.

Conclusion

Le projet de la baie de Favone de par son envergure et son système de mouillage pourrait donc avoir des conséquences directes comme indirectes sur un grand nombre d'espèces protégées telles que les herbiers à *Posidonia oceanica* et la grande nacre *Pinna nobilis*. Il est donc nécessaire et indispensable de mettre à jour la cartographie des fonds et des espèces potentiellement protégées présentes dans cette zone mais également de mettre en place un système de mouillage prenant en compte la notion de gestion intégrée. Selon nous l'idée d'un mouillage organisé n'est pas une mauvaise chose car en saison estivale la présence de bateaux est incontestable, cela pouvant aller jusqu'à une soixantaine de bateaux en Aout. La solution serait donc la mise en place d'un mouillage organisé type « ancre à vis » ayant été concluant sur la zone NATURA 2000 FR 930152. En effet, cette alternative permettra à la fois le développement économique de la zone (par installation de deux ancres à vis au niveau de zones de moindre importance écologique) mais également la protection des espèces sur la zone.

Dans un futur proche, un projet de Réserve Naturelle pourra être instauré. En effet, le projet d'extension du port de la Carbonite (Bastia, Haute-Corse) entraînera la destruction et la dégradation d'une centaine d'hectares d'herbier de Posidonies, par mesure compensatoire une réserve naturelle dans la région de Solenzara pourra être mise en place. En parallèle à ce projet, il serait donc judicieux d'étendre cette réserve naturelle de Solenzara sur une partie de la baie de Favone (ou à plus court terme la création d'une zone NATURA 2000). Or, si une réserve naturelle est créé le système de mouillage pourra peut-être poser problème car les réserves délocalisées du port de la Carbonite ont pour objectif principal la protection de l'herbier. Ces deux solutions sont donc à prendre séparément.

Une autre alternative serait d'agrandir le port actuel de Sari-Solenzara (projet en cours de réalisation).

Mais il est important de rappeler que sans une mise à jour de la carte des fonds de la baie de Favone il est difficile d'envisager une quelconque solution d'aménagement.

Nous pouvons dire qu'en l'état actuel du projet, l'installation de mouillages organisés dans la baie est une source de dégradation du milieu marin.

Bibliographie

Bureau d'étude IC.tp, STARESO, Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact annexe n°3 photographies datées des zones d'implantation et localisation cartographique des prises de vue, Septembre 2014.

Communauté de Communes de la Côte de Nacres, Eléments complémentaires au dossier de déclaration comprenant une étude d'impact valant document d'incidences au titre du code de l'environnement, mars 2015.

Ministère chargé de l'environnement, Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, 26/09/2014

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, dossier de presse Dominique BUSSEAU remet les prix aux lauréats de l'appel à projet pour des ports de plaisance exemplaires, juin 2010.

Oberti Pascal, Pétition pour la protection environnementale de l'anse de Favone et de la côte des Nacres, 28/07/201-28/11/2015

Pergent Gérard, Pergent-Martini Christine, Bein Aymeric, Dedeken Marine, Oberti Pascal, Orsini Antoine, Santucci Jean-Francois, Short Frederic ; Dynamic of Posidonia oceanica seagrass meadows in the northwestern Mediterranean: Could climate change be to blame?, 2015, C. R. Biologies 338, 484–493 p

Webographie

DREAL - www.corse.developpement-durable.gouv.fr : Etude cas par cas consulté le 25/11/2015, dernière mise à jour le 14/12/2015.

Fiche de plaisance du DOCOB de l'Esterel (format PDF):

www.esterel.n2000.fr/sites/esterel.n2000.fr/files/documents/page/m3-fiche_plaisance_docob_esterel.pdf

Plaquette marine NATURA 2000 de l'Esterel (Format PDF):

www.esterel.n2000.fr/sites/esterel.n2000.fr/files/documents/page/plaquette_marine_n2000_esterel_0.pdf

Annexes

Annexe 1 : Eléments complémentaires au dossier de déclaration comprenant une étude d'impact valant document d'incidences au titre du code de l'environnement.....	II
Annexe 2 : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact	III
Annexe 3 : Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact annexe n°3 photographies datées des zones d'implantation et localisation cartographique des prises de vue	IV
Annexe 4 : Pétition pour la protection environnementale de l'anse de Favone et de la côte des Nacres	V
Annexe 5 : Ebauche de schéma d'aménagement	VI

L'intégralité des dossiers annexe seront transmis sous format numérique compte tenu du nombre de page.

.Annexe 1



**Communauté de Communes
de la Côte des NACRES**

**INSTAURATION D'UN MOUILLAGE ORGANISE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
DE LA COTE DES NACRES**



**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE
DECLARATION COMPRENANT UNE ETUDE D'IMPACT
VALANT DOCUMENT D'INCIDENCES
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

***Rubrique 4. 1. 2. 0. Travaux d'aménagement portuaires et
autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et
ayant une incidence directe sur ce milieu***

Mars 2015

.Annexe 3



Communauté de Communes de la Côte des Nacres

Instauration d'un mouillage organisé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Nacres



Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe n°3 Photographies datées des zones d'implantation et localisation cartographique des prises de vue

Septembre 2014

STARESO / EVEMar
Pointe de la Revellata – BP 33
20 260 CALVI

Communauté de Communes de la Côte des Nacres
Mairie de Sari-Solenzara
20 145 SARI-SOLENZARA

Bureau d'études IC.tp
90, Avenue Notre Dame
06700 SAINT LAURENT DU VAR

.Annexe 4

Pétition

**pour la protection environnementale de l'anse de Favone
et de la côte des nacres**

Pitizione

**per a prutezzione ambientale di l'ansa di Foni
e ancu a costa marina di e gnaccare**

28/07/2015 – 28/11/2015

643 signatures des usagers socio-économiques de l'anse de Favone

U NOSTRU MARE – MARE NOSTRUM – OUR COMMON SEA

Annexe 5

